

MOYENS GENERAUX
SECRETARIAT
GENERAL

Le 5 janvier 2017

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2014 -072

AV/CJL/AP/DP –
AR2014072JR

Le Maire de Rillieux-la-Pape,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-18,

Vu le procès-verbal du Conseil municipal en date du 5 avril 2014 établi pour l'élection du Maire et des adjoints,

**AFFICHAGE
DU
AU INCLUS**

Considérant qu'en application de l'article L. 2122-18 le maire peut déléguer une partie de ses fonctions à des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires de délégation à des membres du Conseil Municipal,

Considérant que tous les adjoints sont titulaires de délégation,

**Délégation de
signature
J. Rocheron**

Arrête :

Article 1 : Monsieur Joël Rocheron, conseiller municipal, reçoit en tant que conseiller municipal délégation de signature, à compter du 22 mai 2014, pour toute pièce, acte et document, à l'exception des marchés publics et des délégations de service public, concernant les foires et les marchés.

Article 2 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Cet arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune. Il sera transmis à M. le Préfet.

Alexandre Vincendet
maire

Notifié à l'intéressé(e), le (date)
Joël Rocheron

